

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0348

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Garage Municipal
Tél : 04 66 56 25 40
Réf : NA/GFN/LA 2025/01

Objet : Cession de véhicule déclaré techniquement irréparable suite à un accident – année 2025

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le véhicule ECIM, remorque immatriculée GQ-966-HY, a été impliqué dans un accident survenu le 12 juin 2025,

Considérant que, suite à l'expertise réalisée le 18 septembre 2025 par le cabinet ROADIA, le véhicule a été déclaré techniquement irréparable au regard des normes de sécurité en vigueur,

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL, dont le siège est situé 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort, propose le rachat du véhicule à sa valeur estimée, soit 2 862,50 € hors taxes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il convient de procéder à la cession du véhicule suivant :

Marque et type de véhicule	N° ordre	Immatriculation et année d'immatriculation	Kilomètres ou heures	Nom et adresse de l'acquéreur	Montant du rachat HT
ECIM Code parc C.A6.036	1	GQ-966-HY 24/07/2023	/	SMACL 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort	2862,50 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

15 OCT. 2025

Le Président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président d'Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr